



VILLE DE SECLIN
CONCESSION DE TERRAIN
POUR CAVURNE
dans le Cimetière Communal

N°2026_78

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°57 du 4 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame FOSSAERT Catherine née DURMONT domiciliée 48 rue de Burgault 59113 Seclin** tendant à obtenir une concession de terrain pour caverne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur FOSSAERT Robert.**DECIDE****Article 1 :**

Il est accordé dans le CIMETIERE DE MARTINSART au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans à compter du 19/05/ 2026.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de Concession Nouvelle N°42/2026 pour 2 personnes.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 205,85 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 1241 du 22/05/2026.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 5 Août 2026

François-Xavier CADART**Maire de SECLIN**
Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative
Pour le Maire empêché,
le 1^{er} Adjoint

Christian BACLET